

M. BERGERON : On l'appelle le surintendant ; mais en tout cas, M. Sauvé qui est chargé de la surveillance du canal a été accusé d'avoir commis de graves irrégularités, sans parler d'autres actes que l'on pourrait qualifier d'actes de zèle politique. On est très mécontent de la manière dont les choses se passent, et j'insiste auprès du ministre pour qu'il n'écarte l'affaire comme de nulle importance.

L'hon. M. GRAHAM : Mais je ne l'écarte nullement. Si je n'ai pas déposé le rapport ce matin, c'est que l'usage en pareil cas n'est pas de déposer sur le bureau un rapport de cette nature avant que le ministre soit à même de dire quelle décision il a prise ; et je n'ai pas eu le temps jusqu'ici de l'analyser. Je le déposerai avant que les crédits relatifs au canal aient été votés.

M. R. L. BORDEN : Ce crédit est étrangement conçu. Quel emploi en fait-on particulièrement ?

L'hon. M. GRAHAM : Il est destiné à solder les honoraires d'avocats et de sténographes, les frais de papeterie, etc.

M. SPROULE : Pourquoi ne le comprenez-vous pas dans le crédit destiné à solder les dépenses de la commission des chemins de fer ?

L'hon. M. GRAHAM : Il est nommé des avocats pour représenter le public dans les enquêtes sur des sujets spéciaux, tels que les tarifs des compagnies de messagerie et des compagnies de téléphone ; ce crédit est destiné à solder les frais de ces enquêtes. Quelqu'un a demandé l'autre jour à la Chambre, — et c'est une question qui mérite que nous nous arrêtions un jour, bien que nous ne puissions le faire cette année, — s'il ne serait pas opportun, relativement à la commission des chemins de fer, de nommer à poste fixe quelqu'un chargé de défendre les intérêts du peuple. Je n'ai pas encore suffisamment étudié la question pour répondre dans l'affirmative, ou dans la négative ; mais si une telle nomination devait se faire, il n'y aurait guère plus de raison de demander le vote d'un crédit comme celui-ci.

M. J. D. REID : Le ministre compte dépenser \$10,000 en honoraires d'avocats devant la commission des chemins de fer, dans le cours du prochain exercice. Le ministre a-t-il jamais demandé au département de la Justice pourquoi le procureur général ne se charge pas de cette besogne ? Je n'ai encore jamais entendu parler de rien où le procureur général ait joué un rôle. J'avais toujours compris que le ministre de la Justice et son sous-ministre et le procureur général étaient censés se charger des causes de cette nature ; et pourtant, voici une affaire instruite à Ottawa,

et dans laquelle on a eu recours à des avocats du dehors. La charge de procureur général a été créée, il y a quelques années, spécialement pour qu'il y eût quelqu'un tenu de s'occuper des causes de cette sorte, et si le Gouvernement n'a rien à lui faire faire, autant vaudrait abolir la fonction. Je ne trouve pas à redire au paiement de cette somme ; mais avant qu'elle soit votée, je pense qu'on devrait nous dire exactement quelle est la fonction du procureur général. J'aimerais savoir si le ministre a jamais demandé au procureur général ou au département de la Justice de se charger de la conduite d'une cause devant la commission des chemins de fer à Ottawa.

M. R. L. BORDEN : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable membre ; j'étais moi-même au moment de faire pareille observation. Et même c'est là la prétention que j'ai émise à la session dernière ou l'avant-dernière. En Angleterre, les avocats de la couronne sont l'avocat général et le procureur général, et leurs devoirs officiels absorbent tous leurs instants.

Ici au Canada, depuis que je siège au Parlement, la fonction de procureur général a été un non-sens à peu près complet. Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait jamais rempli le moindre devoir public, à la réserve de siéger à la Chambre des communes et de répondre parfois à une question pour le compte du ministre de la Justice. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Grenville (M. Reid), que le ministre de la Justice devrait exécuter une partie de cette besogne. Il est à la tête d'un grand département dont la direction politique et administrative doit occuper tout son temps. Je ne pense pas, non plus, que le sous-ministre de la Justice devrait être chargé de cette besogne. Il est très occupé, il a à exécuter une somme énorme de travail.

Quant au procureur général, voilà quatre ou cinq ans que je cherche à découvrir quel service public il exécute, et je n'y ai pas encore réussi. Si cette charge a été créée et n'existe que dans l'intérêt d'un parti politique, qu'on nous le dise ; si elle a été créée et si elle existe en vue de l'exécution d'un service public, qu'on nous dise ce que c'est. Il ne semble y avoir aucune bonne raison pour qu'il ne se charge pas de défendre les intérêts du pays devant la commission des chemins de fer. Tout homme capable de remplir les devoirs de procureur général devrait être capable d'exécuter ce travail. Je ne comprends pas pourquoi nous préleverions \$10,000 sur la caisse publique, en vue de payer pour un travail que le procureur général devrait être en mesure d'exécuter et dont il devrait se charger. Avant que ce crédit soit voté je désire savoir pourquoi le procureur général ne serait pas appelé, au lieu d'avocats du dehors, à remplir cet important devoir public.

M. GRAHAM.